

Budget primitif 2024

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement des assemblées, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la Mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'État chaque fois que possible ;

et une baisse des dotations de l'État de plus de 17%.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Globalement, le volume du budget de la Commune a diminué de 14,45 % par rapport à 2023.

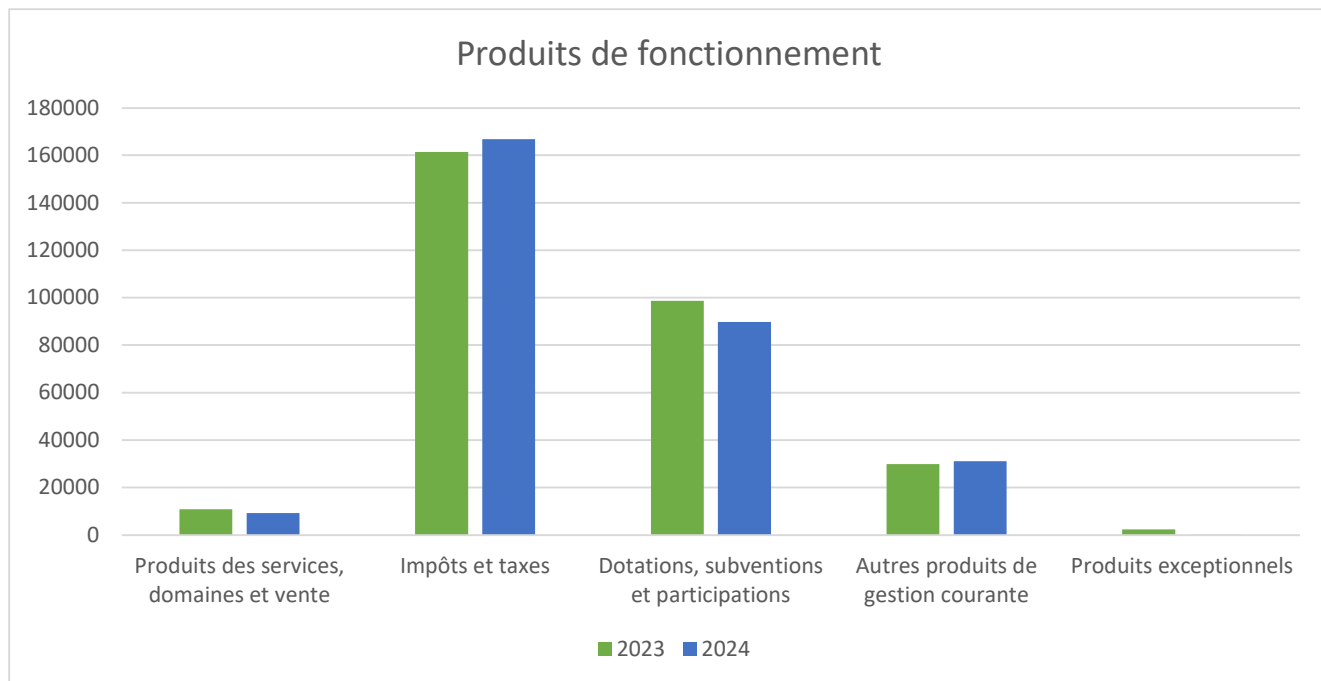
La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 454 627,43 euros.



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l’entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts payer.

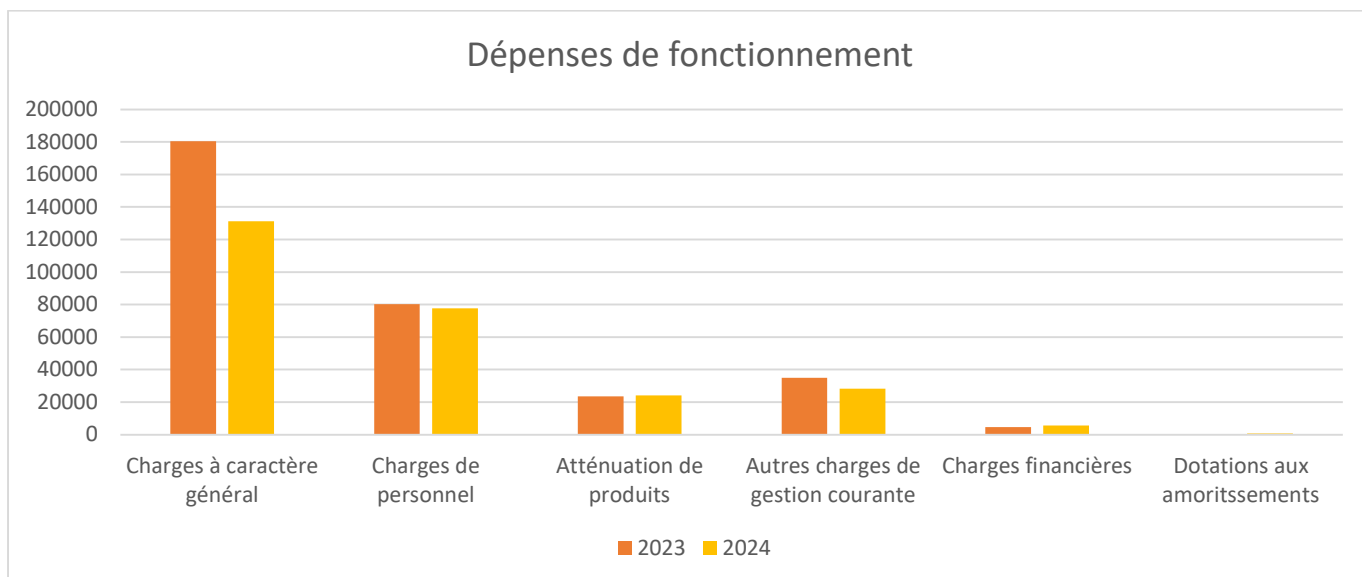
Les rémunérations des agents correspondent à 29,10 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 267 077 euros.

Au final, l’écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l’autofinancement, c’est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d’investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l’État,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

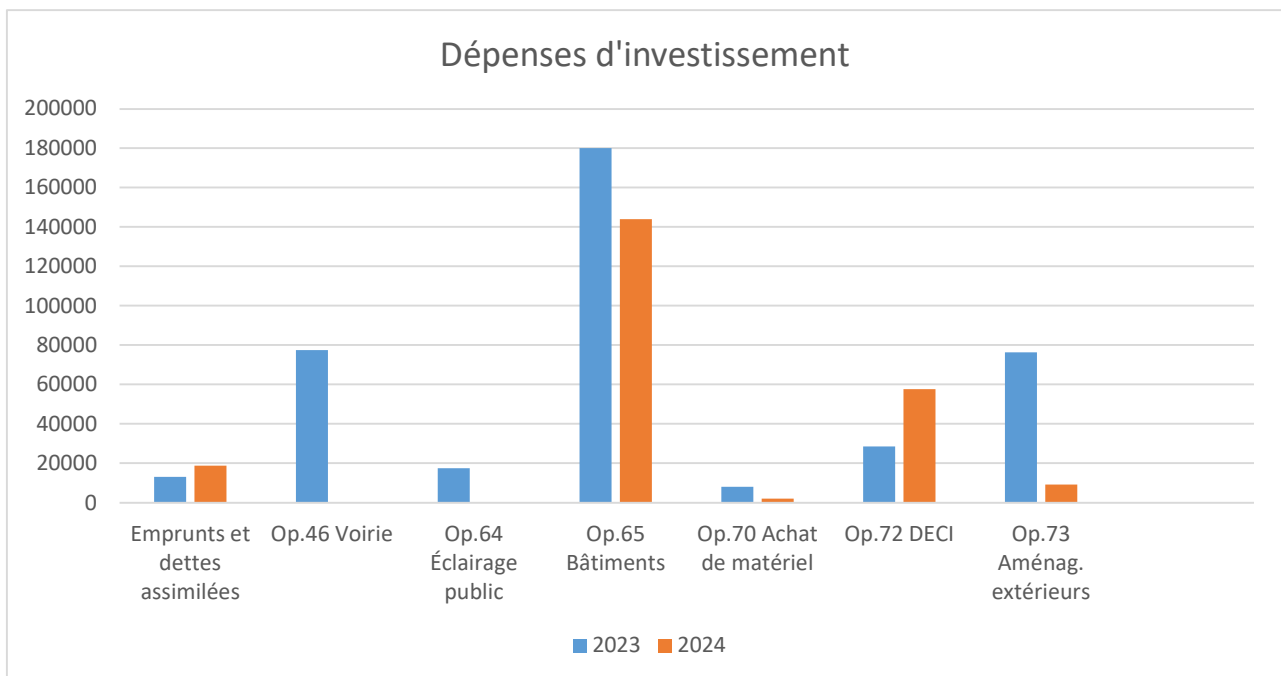


Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

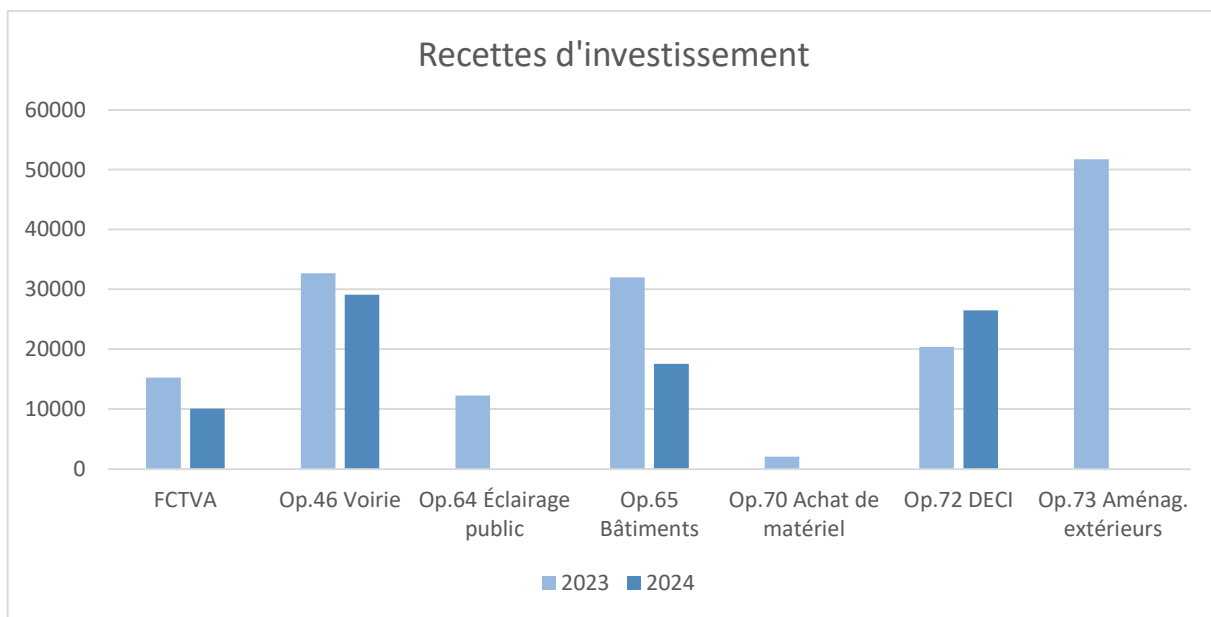
Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- ✓ L'aménagement des abords des sanitaires publics, avec les plantations et le stationnement pour les personnes à mobilité réduite
- ✓ La défense extérieure contre l'incendie, dont l'installation d'un bache incendie
- ✓ La réhabilitation de la Salle pour Tous
- ✓ Le plan du réseau des eaux pluviales
- ✓ L'installation de la fibre dans les bâtiments communaux
- ✓ L'achat de mobilier

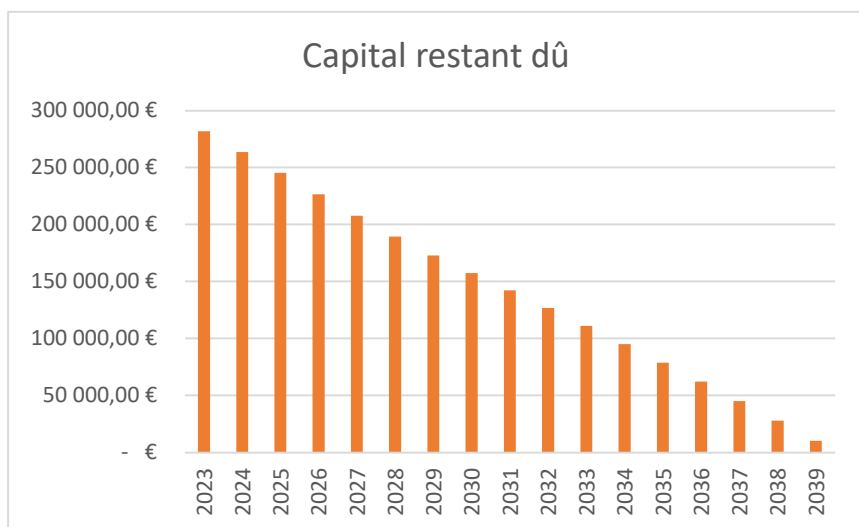


Les subventions d'investissement prévues :

- ✓ De l'État : 17 560 € pour les sanitaires publics et 26 502 € pour la défense extérieure contre l'incendie
- ✓ Du Département des Pyrénées-Atlantiques : 29 119 € pour la voirie communale



L'endettement



<i>Evolution de l'encours de la dette</i>	
Année	Capital restant dû
2023	281 797,19 €
2024	263 621,78 €
2025	245 201,26 €
2026	226 531,14 €
2027	207 606,83 €
2028	189 512,61 €
2029	172 925,86 €
2030	157 445,14 €
2031	142 194,08 €
2032	126 747,06 €
2033	111 016,55 €
2034	94 997,36 €
2035	78 684,15 €
2036	62 071,57 €
2037	45 154,09 €
2038	27 926,13 €
2039	10 381,99 €